

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération :
Nombre de membres	ORDRE GENERAL
En exercice 57	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL
Quorum 29	D'EXPLOITATION DE LA REGIE ANC
Présents 33	
Représentés	
Votants 33	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**).

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, METZGER Olivier, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, FLAGEAT Patrice, LAMURE Elisabeth, BOUTEILLER Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**), REYNIER-DUVAL Christophe, ESPINOSA Jean-Antoine, GARCIA Michel, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, BRUNET Denis (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu le règlement intérieur du syndicat,

Vu la délibération du 08 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

CONSIDERANT la délibération du 08 décembre 2025 de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » désignant un nouveau délégué titulaire suite au décès de M. Serge SOLER,

Monsieur le Président expose que suite au décès de M. Serge SOLER, par délibération du 08 décembre 2025, le conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » a

désigné un nouveau délégué titulaire, M. Gérard LEPEU, ayant pour mission de représenter la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » au sein du syndicat Rhône Ventoux.

Monsieur le Président précise qu'au vu de la délibération de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat », il convient de modifier le conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif de la manière suivante :

- Membres titulaires : Thierry ROUX, Gérard RATAJEZAK, Patrice FLAGEAT, Jean-Antoine ESPINOSA, Mireille ORTUNO, Elisabeth LAMURE, Jean-Pierre FENOUIL, Philippe BOUTEILLER
- Membres suppléants : Gérard LEPEU, Denis BRUNET, Maurice FABRE, Christophe REYNIER-DUVAL, Patricia TAVERNIER-ROUX, Walter GALLET, Nicolas PAGET, Philippe BERNARD
- Membres représentants de l'Association de Défense des Usagers Jonquiérois de l'Eau et de l'Assainissement : M. Roger PISAPIA (titulaire) et M. Gilbert GUIMET (suppléant)

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

Conformément aux textes en vigueur,

DELIBERE

DESIGNE les membres susmentionnés composant le conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement non collectif.

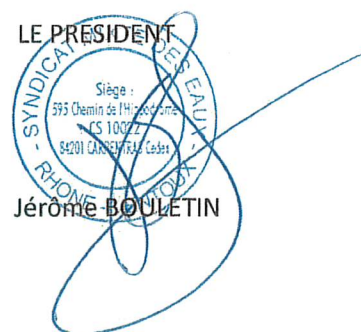
ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

LE PRESIDENT


Jérôme BOULET

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-218-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : EAU POTABLE REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**), GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard, MARQUOT Xavier (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux entré en vigueur le 13 mai 2025 et notamment son article 8.3.5 relatif à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour le périmètre de toute la collectivité.

Vu la convention de mandat conclue entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

CONSIDERANT que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif 2026 du « supplément au prix du m3 d'eau vendu » correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable.

Monsieur le Président expose que les redevances de l'Agence de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il rappelle que la réforme des redevances des Agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Monsieur le Président rappelle également que la redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, quelque soit l'usage de l'eau potable (excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail). Il précise que pour l'année 2026, le taux est fixé à 0,39 €/m3.

Concernant la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, Monsieur le Président indique :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité compétente au cours de l'année civile qui suite
- La contrevaletur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ et que le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,57

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le tarif 2026 de la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il précise qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser au Syndicat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur le Président précise également que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et qu'il doit être assujéti à la TVA au taux en vigueur.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-212-DE
Date de réception préfecture : 31/12/2025

DELIBERE

FIXE à 0,034€ HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,

PRECISE que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

Le Président,


Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : EAU POTABLE AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**), GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard, MARQUOT Xavier (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-17 du 27 mars 2025 portant sur le vote du budget eau potable 2025,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026,

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'exercice prochain étant soumis au Comité après le 31 décembre 2025, il convient dans l'attente :

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-219-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

- Pour les dépenses de fonctionnement : d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement :
 - de mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette en capital pour les annuités venant à échéance avant le vote du budget.
 - d'engager, liquider et mandater les opérations d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) sur les chapitres 20, 21 et 23 s'élève en 2025 à 10 130 635,37 €.

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, est affecté de la façon suivante :

Chapitre budgétaire	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)
20 « Immobilisations incorporelles »	36 000 €	9 000 €
21 « Immobilisations corporelles »	614 200,37 €	153 550 €
23 « Immobilisations en cours »	9 480 435,00 €	2 370 108 €

Monsieur le Président précise que la régularisation aura lieu avec le vote du budget 2026.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE



André AIELLO


Jérôme BOULETIN
 Accusé de réception en préfecture
 084-258401447-20251218-2025-219-DE
 Date de réception préfecture : 16/01/2026



PUBLIE LE

21 JAN. 2026

2025 - 80

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121- 15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF CREATION D'EMPLOI PERMANENT – GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
Nombre de membres	
En exercice	
orurum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**), GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard, MARQUOT Xavier, Thierry VERMEILLE (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU le budget,

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-80-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif pour assurer les fonctions administratives en lien avec le foncier, le traitement des demandes de subvention et la gestion de l'archivage et bénéficier d'une période de tuilage avant le départ à la retraite d'un agent.

Monsieur le Président indique conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

1°) De créer un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les raisons évoquées ci-dessus.

2°) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire prévue par les textes réglementaires actuellement en vigueur et le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n° 2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué.

3°) Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

4°) AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

Le Président,


Jérôme BOULETIN



PUBLIE LE

21 JAN. 2026

2025 - 81

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121- 15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
Nombre de membres	
En exercice	
27	
Présents	
33	
Représentés	
Votants	
33	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), LAMOUROUX Roland, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**), GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard, MARQUOT Xavier, Thierry VERMEILLE (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-81-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir une aide dans la gestion des dossiers administratifs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Président propose au Comité Syndical de créer, à compter du 30 janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

1°) De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions évoquées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h, à compter du 30 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

2°) La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire prévue par les textes réglementaires actuellement en vigueur et le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n° 2022-80 du 15 décembre 2022 sera appliqué.

3°) Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice et le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

4°) AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

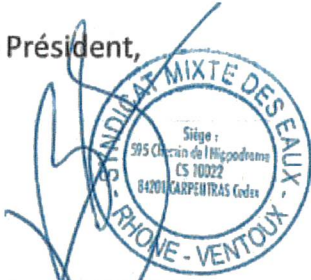
ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

Le Président,


Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-81-DE
Date de réception préfecture : 23/12/2025



PUBLIE LE

21 JAN. 2026

2025 - 82

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération :
Nombre de membres	EAU POTABLE
En exercice 51	ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME 2022-2026 - RENOUELEMENT DE CANALISATIONS PRIORITAIRES ET SECURISATION DU SERVICE - MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION 9 (DIV339)
Quorum 26	
Présents 33	
Représentés	
Votants 33	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**), GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard, MARQUOT Xavier (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération 32/2021 du 28 janvier 2021 relative à l'accord cadre à bons de commande – programme 2022-2026 – renouvellement de canalisations prioritaires et sécurisation du service – lancement de l'opération

Vu la modification en cours d'exécution n°9 présentée

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-220-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

CONSIDERANT qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues

CONSIDERANT que le groupement d'entreprises SA COLAS/SAS DALL AGNOLA s'est vu confier, par marché du 23 décembre 2021, l'accord-cadre à bons de commande travaux pour le renouvellement de canalisations prioritaires et la sécurisation du service sur le territoire du Syndicat pour un montant minimum de 3 000 000 € HT soit 3 600 000 € TTC

Monsieur le Président indique que l'exécution du marché a nécessité la réalisation de prestations en eau potable non prévues dans le marché initial. Il précise qu'en conséquence il est nécessaire d'introduire des prix nouveaux complétant le Bordereau de Prix Unitaire du marché initial de la manière suivante :

Numéro	Libellé	U	Prix Unitaire (€ HT)
3.29	EAU PLUVIALE		
3.29.1	Ouvrages d'évacuation des eaux pluviales Ce prix rémunère la reconstitution et le prolongement des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales sous la nouvelle voirie. - Terrassement, purge, mise en œuvre de matériaux de remblais sous ouvrage - Fourniture et pose d'un géotextile - Fourniture et pose d'une buse béton dn 800 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose de cadre béton EP 1 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'un cadre béton EP 2 m x 1 m sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 700 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Fourniture et pose d'une buse béton dn 600 mm sur 5 ml avec têtes d'ouvrage - Reprise des écoulement EP le long de la voie ferrée et aménagement des accès. <i>Dans l'application spécifique des travaux du bon de commande 17-1 MONTEUX -- Chemin Neuf et Chemin du Cabanon -- DN 500mm -- Phase 1.</i> <i>Le forfait (for) : quarante-cinq mille euros HT</i>	Fft	45 000.00
3.30	PRESTATIONS COMMUNES AUX TRAVAUX DE TUBAGE ET/OU D'ÉCLATEMENT		
3.30.1	Etude préalable spécifique pour des travaux de réhabilitation sans tranchée. Plus-value à l'article 1.1.1 Installation de chantier. Ce prix s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement, il comprend : - l'étude de faisabilité (diamètre existant et projeté, linéaire total et par tronçon, emplacement des accès à la conduite) - la définition du mode opératoire,	%	2.5

	- la définition du phasage et du planning, - la définition des modalités d'alimentation provisoire Y compris toutes sujétions et aléas. <i>Le pourcentage du montant du RC : deux pourcent et demi</i> Mise en place de "Atelier de tir"		
3.30.2	Ce prix est forfaitaire, il s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement, ce prix sera quantifié pour chaque installation initiale réalisée sur l'emprise d'un même chantier. Il pourra être associé à l'article 3.30.4 "plus-value pour retournement de la machine" mais ne pourra pas être doublé sur l'emprise d'un même atelier de tir. Sous réserve des conditions d'encombrement des sols et de faisabilité, ce prix comprend : - l'ensemble des sujétions liées à l'installation de l'éclateur à câble, - la découpe des enrobés, la démolition de la structure de chaussée existante, - le terrassement et l'évacuation des déblais, - les terrassements manuel pour dégager la conduite existante, - le réglage du fond de fouille, - la découpe de l'ancienne canalisation, - l'installation de la machine et de ses accessoires y compris descente câblage, - calage de l'axe du tirage et de la tête de butée, du groupe hydraulique et de l'enrouleur à câble, - toutes fournitures en énergie pour le bon fonctionnement de la machine, - la gravillonnage de la conduite, l'installation du grillage avertisseur et le remblaiement de la fosse dans son ensemble, - la réfection provisoire de la tranchée en enrobés à froid selon la demande du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage, - non compris la réfection définitive en enrobés à chaud Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Le forfait (M) : trois mille deux cent soixante-cinq euros et trente-et-un centimes</i> Mise en place de "l'atelier de canalisation neuve"	FT	3 265,31
3.30.3	Ce prix est forfaitaire, il s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement, ce prix sera quantifié pour chaque installation initiale réalisée sur l'emprise d'un même chantier. Il pourra être associé à l'article 3.30.4 "plus-value pour retournement de la machine ou du sans d'introduction de la canalisation neuve" mais ne pourra pas être doublé sur l'emprise d'un même atelier de canalisation. Sous réserve des conditions d'encombrement des sols et de faisabilité, ce prix comprend : - l'ensemble des sujétions liées à l'introduction de la canalisation neuve quel que soit le diamètre, - la découpe des enrobés, la démolition de la structure de chaussée existante, - le terrassement et l'évacuation des déblais, - les terrassements manuel pour dégager la conduite existante, - le réglage du fond de fouille, - la découpe de l'ancienne canalisation, - l'installation de la remorque porte-tourlet (ou atelier de soudure), - la présentation de la conduite, le centrage, le calage, - le raccordement de la tête du câble sur la canalisation, - le gravillonnage de la conduite, l'installation du grillage avertisseur et le remblaiement de la fosse dans son ensemble, - la réfection provisoire de la tranchée en enrobés à froid selon la demande du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage, - non compris la réfection définitive en enrobés à chaud, Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Le forfait (M) : deux mille six cent quatre euros et quarante-sept centimes</i>	FT	2 604,47
3.30.4	Plus-value au 3.30.2 et 3.30.3 pour retournement des ateliers de tir et/ou de canalisation neuve.	FT	1 195,34

	Ce prix est forfaitaire, il s'applique pour une prestation de tubage ou d'éclatement, ce prix sera quantifié en plus-value aux prix 3.30.2 et 3.30.3 lorsque le tir ou l'introduction de la canalisation neuve doit être inversé à l'installation initiale. Ce prix comprend : - Pour l'atelier de tir : - tous aléas et sujétions liées à la détente du câble de tirage, - la dépose de la machine de l'atelier existant, - son retournement et sa remise en service au sein d'un même terrassement, y compris toutes prestations de calage énumérés à l'article PN2, - la fixation du câble sur la conduite neuve - Pour l'atelier de canalisation : - le déplacement du touret - le déplacement de l'atelier de soudure Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Le forfait (ff) : mille cent quatre-vingt-quinze euros et trente-quatre centimes</i>		
3.30.5	Raccordement spécifique PE avec redresseur pour toutes canalisations à partir du DN 63 mm Ce prix rémunère : - la mise en œuvre des outils raccordement des conduites en PEHD bout à bout avec l'installation de redresseur de conduites si nécessaire - la réalisation de la soudure Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>L'unité (U) : mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes</i>	U	1 384.84
	Fourniture et pose Tube PEHD - PE 100 - Type 1 - Groupe 2 - Série 16 bars. Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose en tranchée de canalisations à section circulaire en PE 100 _ Type 1 _ SDR 11/PN 16, à manchons électro soudables comprenant : - la fourniture et le transport à pied de canalisation en PE100 _ - Type 1 _ Groupe 2 SDR11/PN16 conforme à la norme EN12201 Gr2 , en couronne ou en barre - la mise en place des tuyaux conformément aux pentes et profondeurs indiquées sur les plans et profils en long - le bardage et stockage des tuyaux - la manutention et la mise en place des tuyaux en fond de fouille, - le calage en fond de tranchée sans lit de pose - la fourniture et la pose de manchons électro soudables de sécurité _ PN16, ayant une plage de soudure allant de SDR17 à SDR11, à zone de soudure extra large et de spires de soudure affleurantes. Les manchons seront de même groupe que les tubes fournis (article 9 du fascicule 71), y compris les soudures et tout matériel nécessaire - grillage avertisseur avec âme métallique détectable - les coupes et l'emboîtement des tuyaux - la fourniture et mise en place de pièces lisses polyéthylène. Les raccords lisses polyéthylène (coude, Té, cônes, manchons...), seront à PN garantie (Raccords à segment non autorisés) - l'épreuve en tranchée à la pression hydraulique spécifiée par le CCTP - la désinfection Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution		
3.30.6	Fourniture et pose Tube PEHD - PE 100 - Type 1 - Groupe 2 - Série 16 bars - 75 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt euros et quarante-et-un centimes</i>	ml	20.41
3.30.7	Fourniture et pose Tube PEHD - PE 100 - Type 1 - Groupe 2 - Série 16 bars - 90 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-sept euros et vingt-et-un centimes</i>	ml	27.21

3.30.8	Fourniture et pose Tube PEHD – PE 100 – Type 1 – Groupe 2 – Série 16 bars – 125 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : trente-quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes</i>	ml	34.99
3.30.9	Fourniture et pose Tube PEHD – PE 100 – Type 1 – Groupe 2 – Série 16 bars – 140 mm <i>Le mètre linéaire (ml) : quarante-deux euros et soixante-seize centimes</i>	ml	42.76
3.31	TRAVAUX DE TUBAGE		
	Ce prix ne prend pas en compte la fourniture du tuyau, la prestation sera rémunérée en complément. Ce prix comprend au mètre linéaire : - le radage mécanique à sec (si nécessaire) - le passage caméra - l'aiguillage du câble - la réalisation du tubage Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. <i>Dans l'application spécifique des travaux du bon de commande 18-4 GIGONDAS – Chemin de Caveau et Chemin des Bosquets.</i>		
	<u>Pour un chantier dont le linéaire d'éclatement est compris entre 1 ml et 150 ml</u>		
3.31.1	Réalisation tubage – DN 40 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : seize euros et cinquante-deux centimes</i>	ml	16.52
3.31.2	Réalisation tubage – DN 63 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : dix-neuf euros et quarante-quatre centimes</i>	ml	19.44
3.31.3	Réalisation tubage – DN 75 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : dix-neuf euros et quarante-quatre centimes</i>	ml	19.44
3.31.4	Réalisation tubage – DN 90 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes</i>	ml	24.30
3.31.5	Réalisation tubage – DN 110 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes</i>	ml	24.30
3.31.6	Réalisation tubage – DN 125 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes</i>	ml	24.30
3.31.7	Réalisation tubage – DN 140 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-sept euros et vingt-et-un centimes</i>	ml	27.21
3.31.8	Réalisation tubage – DN 160 mm – Compris entre 1 ml et 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-sept euros et vingt-et-un centimes</i>	ml	27.21
	<u>Pour un chantier dont le linéaire d'éclatement est supérieur à 150 ml</u>		
3.31.9	Réalisation tubage – DN 40 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : onze euros et soixante-six centimes</i>	ml	11.66
3.31.10	Réalisation tubage – DN 63 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : seize euros et cinquante-deux centimes</i>	ml	16.52
3.31.11	Réalisation tubage – DN 75 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : seize euros et cinquante-deux centimes</i>	ml	16.52
3.31.12	Réalisation tubage – DN 90 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes</i>	ml	21.38
3.31.13	Réalisation tubage – DN 110 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes</i>	ml	21.38
3.31.14	Réalisation tubage – DN 125 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes</i>	ml	21.38
3.31.15	Réalisation tubage – DN 140 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-cinq euros et vingt-sept centimes</i>	ml	25.27
3.31.16	Réalisation tubage – DN 160 mm – Supérieur à 150 ml <i>Le mètre linéaire (ml) : vingt-cinq euros et vingt-sept centimes</i>	ml	25.27
3.32	TRAVAUX D'ÉCLATEMENT		
	Dépose d'équipement existant sur la canalisation existante Ce prix est rémunéré à l'unité, il s'appliquera uniquement pour une prestation d'éclatement de la canalisation existante. Ce prix comprend : - la découpe des enrobés y compris la démolition de la structure		

	- de voirie existante quel que soit son épaisseur - le terrassement à la pelle mécanique et ou à l'aspiratrice quel que soit la profondeur de la canalisation existante - le complément de terrassement manuel pour dégagement de la conduite - la dépose de l'équipement constituant un risque de blocage pour l'éclatement - le gravillonnage de la conduite, l'installation du grillage avertisseur et le remblaiement de la fosse dans son ensemble - la réfection provisoire de la tranchée en enrobés à froid selon la demande du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage - non compris la réfection définitive en enrobés à chaud Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution. Dans l'application spécifique des travaux du bon de commande 18-4 GIGONDAS – Chemin de Caveau et Chemin des Bosquets.		
3.32.1	Dépose de collier de branchement L'unité (U) : huit cent vingt-six euros et quatre centimes	U	826.04
3.32.2	Dépose de pièces de réparation (type gibault ou coquille de réparation) L'unité (U) : neuf cent treize euros et cinquante-et-un centimes	U	913.51
3.32.3	Dépose de Tés ou vanne L'unité (U) : mille cent dix-sept euros et cinquante-neuf centimes Ce prix ne prend pas en compte la fourniture du tuyau, la prestation sera rémunérée en complément. Ce prix comprend au mètre linéaire : - le passage caméra, - l'aiguillage du câble, - l'installation de la tête de tirage, du couteau adapté et du cône élargisseur Tous aléas et sujétions de fournitures et d'exécution.	U	1 117.59
Pour un chantier dont le linéaire d'éclatement est compris entre 1 ml et 150 ml			
3.32.4	Réalisation éclatement – DN 40 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes	ml	21.38
3.32.5	Réalisation éclatement – DN 63 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes	ml	24.30
3.32.6	Réalisation éclatement – DN 75 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-quatre euros et trente centimes	ml	24.30
3.32.7	Réalisation éclatement – DN 90 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-neuf euros et quinze centimes	ml	29.15
3.32.8	Réalisation éclatement – DN 110 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-neuf euros et quinze centimes	ml	29.15
3.32.9	Réalisation éclatement – DN 125 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-neuf euros et quinze centimes	ml	29.15
3.32.10	Réalisation éclatement – DN 140 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : trente-deux euros et sept centimes	ml	32.07
3.32.11	Réalisation éclatement – DN 160 mm – Comprise entre 1 ml et 150 ml Le mètre linéaire (ml) : trente-deux euros et sept centimes	ml	32.07
Pour un chantier dont le linéaire d'éclatement est supérieur à 150 ml			
3.32.12	Réalisation éclatement – DN 40 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes	ml	21.38
3.32.13	Réalisation éclatement – DN 63 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes	ml	21.38
3.32.14	Réalisation éclatement – DN 75 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-et-un euros et trente-huit centimes	ml	21.38
3.32.15	Réalisation éclatement – DN 90 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-six euros et vingt-quatre centimes	ml	26.24
3.32.16	Réalisation éclatement – DN 110 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-six euros et vingt-quatre centimes	ml	26.24
3.32.17	Réalisation éclatement – DN 125 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-six euros et vingt-quatre centimes	ml	26.24
3.32.18	Réalisation éclatement – DN 140 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-neuf euros et quinze centimes	ml	29.15
3.32.19	Réalisation éclatement – DN 160 mm – Supérieur à 150 ml Le mètre linéaire (ml) : vingt-neuf euros et quinze centimes	ml	29.15

Monsieur le Président précise que la modification en cours d'exécution 9 n'a pas d'incidence financière sur le montant global du marché public.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

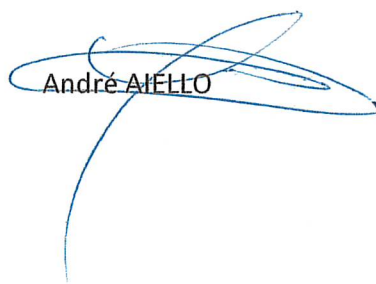
APPROUVE la modification en cours d'exécution n°9 au marché avec le groupement d'entreprises SA COLAS/SAS DALL AGNOLA selon les modalités évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n°9 présentée ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

LE PRESIDENT


Jérôme BOULETIN

The circular stamp contains the following text: "SYNDICAT MIXTE DES COMMUNES DE LA REGION CENTRALE", "Siège", "395 Chemin de l'Industrie", "CS 10022", "39001 MONTMOROT Cedex".



PUBLIE LE

21 JAN. 2026

2025 -83

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : EAU POTABLE ETUDE DE RESSOURCE STRATEGIQUE DE LA NAPPE ALLUVIALE DU RHONE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE (DIV183)
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), LAMOUREUX Roland, HERVE Charly (**COGA**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GIACOMONI Anthony, NOUVEAU Alain, SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick, CACELLI Alex (**COGA**), GARCIA Michel, RATAJEZAK Gérard, MARQUOT Xavier (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu les articles L.2120-1-2°, L. 2123-1-1°, R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique définissant la procédure adaptée

Vu les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8 du Code de la Commande Publique encadrant les dispositions réglementaires du groupement de commande

Vu les dispositions de la convention de groupement de commande spécifique à cette étude

CONSIDERANT que le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a identifié la masse d'eau FRDG382 « Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche » comme masse d'eau stratégique pour l'alimentation en eau potable.

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-221-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

CONSIDERANT que les collectivités en charge de la compétence eau potable sur cette nappe doivent identifier et caractériser les zones de sauvegarde actuelles et futures pour l'eau potable et qu'après avoir identifié ces zones, les collectivités doivent prévoir les dispositions nécessaires à la préservation de ces zones dans les documents d'urbanisme.

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'intérêt de réaliser conjointement cette étude afin de rationaliser et optimiser les coûts, et également afin d'améliorer l'efficacité technique, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande et définir les modalités d'exécution et de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage coordonnée par le Syndicat Rhône Ventoux.

Monsieur le Président précise que la convention sera passée entre le SRV et :

- le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône-Aygues-Ouvéze,
- le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues,
- la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence,
- la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 150 000,00 € HT sur 24 mois.

Monsieur le Président précise que l'étude peut être subventionnée à hauteur maximale de 80% et à minima de 70%, répartis entre l'Agence de l'eau, la Région Sud et le Conseil Départemental du Gard.

Monsieur le Président propose une répartition financière proportionnellement au nombre d'abonnés desservis par la nappe alluviale du Rhône pour chaque collectivité.

Ainsi le reste à charge maximal pour le Syndicat Rhône Ventoux sera d'environ 21 000,00 €.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande, Monsieur le Président propose également que soient désignés Messieurs Roland LAMOUROUX, titulaire et Jérôme BOULETIN, suppléant.

Monsieur le Président indique qu'un bureau d'étude sera recherché selon la procédure adaptée.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

ACCEPTE le lancement de l'étude « ressource stratégique de la nappe alluviale du Rhône » pour un montant estimé à 150.000 € HT et le lancement de la consultation en procédure adaptée.

Cette opération sera imputée en dépenses sur le compte n°2031DIV183

APPROUVE la convention de groupement de commande entre le Syndicat Rhône Ventoux le Syndicat mixte des eaux de la Région Rhône-Aygues-Ouvéze, le Syndicat Mixte des Eaux du Plateau de Signargues, la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien afin de définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage dans le but de réaliser une étude de ressource stratégique de la nappe alluviale du Rhône. Conformément aux dispositions de la convention de groupement de commande, sont désignés comme représentants : Messieurs Roland LAMOUREUX en qualité de titulaire et Jérôme BOULETIN, en qualité de suppléant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	EAU POTABLE
Montant à financer	150 000 €
Subventions	105 000 €
Remboursement des collectivités	24 000€
Reste à charge HT	21.000 €
TVA	4 200€
TOTAL TTC	25 200€

La répartition financière sera proportionnelle au nombre d'abonnés desservis par la nappe alluviale du Rhône pour chaque collectivité. Le reste à charge du syndicat sera donc d'environ 21 000 € HT

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

André AIELLO

LE PRESIDENT


Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
064-258401447-20251218-2025-221-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

PUBLIE LE

21 JAN. 2026



2025 - 84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF REDEVANCES AGENCE DE L'EAU - REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR POUR L'EXERCICE 2026
Nombre de membres	
En exercice	42
Quorum	22
Présents	29
Représentés	
Votants	29

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, MARQUOT Xavier, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-213-DE
Date de réception préfecture : 31/12/2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant fixant des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et notamment son article 7.1 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement)

Vu la convention de mandat conclue entre Suez Eau France et le Syndicat mixte des eaux Région Rhône-Ventoux sur le fondement de l'article L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité de la redevance assainissement, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au bofip-gcp-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

CONSIDERANT que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que les redevances « pour pollution de l'eau d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif 2026 du « supplément au prix du m3 facturé aux usagers de l'assainissement collectif » correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Président expose que les redevances de l'Agence de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Il rappelle que la réforme des redevances des Agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Concernant la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif Monsieur le Président indique :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents)

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-213-DE
Date de réception préfecture : 31/12/2025

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement

Monsieur le Président indique que pour l'année 2026, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » et que le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,368.

Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le tarif 2026 de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Il précise qu'il appartient qu'il appartient à Suez Eau France (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser au Syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Monsieur le Président précise également que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et qu'il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président

DELIBERE

FIXE à 0,033€ HT /m3 le supplément au prix du m3 d'eau assainie facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026

PRECISE que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversé au syndicat, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

Le Président,


Jérôme BOULETIN

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, MARQUOT Xavier, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025-29 du 27 mars 2025 portant sur le vote du budget assainissement collectif 2025,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026,

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'exercice prochain étant soumis au Comité après le 31 décembre 2025, il convient dans l'attente :

- Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, est affecté de la façon suivante :

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE

André AIELLO

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT

SYNDICAT MIXTE DE PÊCHERIE ET D'AQUACULTURE

Siège :
595 Chemin de Hingodennes
CS 10002
84201 CABE D'ARTAS Cedex

Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-222-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-222-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°2 - APPLICATION AU 1ER JANVIER 2026
Nombre de membres	
En exercice	
Quorum	
Présents	
Représentés	
Votants	

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoît, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, MARQUOT Xavier, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-6 relatifs aux délégations de service public

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-1 à R.3135-5 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution

Vu le contrat de délégation signé le 12 septembre 2021 et enregistré en Préfecture le 25 octobre 2021, le Syndicat Rhône Ventoux a confié la gestion de son service d'assainissement à la société SUEZ EAU France.

Vu la délibération n° 2023-109 du 14 décembre 2023 relative à l'avenant n°1

CONSIDERANT qu'un contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

Monsieur le Président expose qu'au vu des modifications du patrimoine de la collectivité et des diverses évolutions constatées concernant l'exploitation du service, il est nécessaire de pouvoir apporter des adaptations à ce contrat, notamment :

Concernant le patrimoine : intégration des évolutions de patrimoine et les incidences économiques des variations de charges afférentes.

Concernant les évolutions réglementaires et techniques :

- Mise en conformité avec la réglementation qui prévoit à partir du 1er janvier 2026 une cartographie en classe A des réseaux et branchements.
- Intégration du nouveau dispositif de prélèvement et reversement de la redevance performance des systèmes d'assainissement de l'Agence de l'Eau.
- Remplacement des technologies de communication basées sur la téléphonie mobile 2G/3G, qui vont s'arrêter, au profit des technologies plus récentes 4G/5G sur les équipements de télésurveillance des ouvrages.

Concernant le règlement de service : Compléter l'article 4.1 relatif aux obligations pour le rejet des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques,

Monsieur le Président indique que certains articles doivent également faire l'objet d'adaptation rédactionnelle dans un souci de précision des engagements pris.

Monsieur le Président précise qu'afin de tenir compte de la vie du contrat et de limiter l'impact financier des évolutions prévues, des aménagements sont prévus sur certains engagements :

- Ajustement de la dotation précarité hydrique annuelle à 5k€HT/an,
- Diminution des charges prévues pour le projet REUT tel qu'envisagé au contrat suite à son abandon.
- L'engagement des fiches regards est porté de 1950 à 800 unités par an.
- L'engagement initial de réalisation d'ITV est ajusté en abaissant cet objectif à 45.1 km par an à 30 km par an
- L'engagement de réalisation du curage préventif est abaissé de 92.5 km par an à 70 km par an
- L'engagement de réalisation de campagne de mesure ponctuelle de nappe haute et basse est supprimé

Monsieur le Président précise que l'ensemble de ces modifications n'entraîne pas d'évolution de la rémunération du délégataire.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public d'assainissement conclu avec la société SUEZ EAU France

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

PRECISE que la présente délibération et l'avenant sont transmis au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.1411-6 du CGCT.

NOTIFIE l'avenant au délégataire dans les conditions prévues par le contrat.

ADOpte A L'UNANIMITE

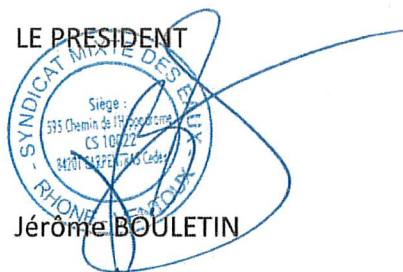
Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE



André AIELLO

LE PRESIDENT



Jérôme BOULETIN

Stamp text: SYNDICAT MIXTE DES BASSES ALPES - RHONE - ALPES - PROVENCE
Siège : 335 Chemin de la Chapelle
CS 10122
84201 MARSEILLE Cedex

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025										
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.										
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025											
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération :										
Nombre de membres	ASSAINISSEMENT COLLECTIF										
<table> <tr> <td>En exercice</td><td>42</td></tr> <tr> <td>Quorum</td><td>22</td></tr> <tr> <td>Présents</td><td>29</td></tr> <tr> <td>Représentés</td><td></td></tr> <tr> <td>Votants</td><td>29</td></tr> </table>	En exercice	42	Quorum	22	Présents	29	Représentés		Votants	29	COMMUNE DE CARPENTRAS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - RENOUVELLEMENT DU RESEAU STRUCTURANT DE COLLECTE COLLEGE DAUDET, RUE F. JOUVE, AVENUE DU MOULIN, IMPASSE CHEVREFEUILLE, ABATTOIR, RUE MARIE-THERESE CHALON (CAR0107) MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N°1
En exercice	42										
Quorum	22										
Présents	29										
Représentés											
Votants	29										

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador (**CPOP**), TERRISSE Michel, MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, LAMURE Elisabeth, PLANCHER Dominique (**COVE**), GARCIA Michel, MARQUOT Xavier, VERMEILLE Thierry (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, BERNAL Fulgencio (**CASC**)

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2022-36 du 24 mars 2022 relative au lancement de l'opération de renouvellement du réseau structurant de collecte collège Daudet, rue F. Jouve, avenue du moulin, impasse chèvrefeuille, abattoir, rue MT Chalon sur la commune de Carpentras

Vu la modification en cours d'exécution n°1 présentée,

CONSIDERANT qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues.

CONSIDERANT que le cabinet d'étude Merlin en date du 08 novembre 2022 a été attributaire du marché de renouvellement du réseau structurant de collecte collège Daudet, rue F. Jouve, avenue du Moulin, impasse Chevrefeuille, abattoir, rue Marie Thérèse Chalon pour un montant de 44 000 € HT

Monsieur le Président indique que compte tenu de l'impossibilité de réalisation des travaux dans les abattoirs communaux, il a été nécessaire de reprendre les études de conception en vue de trouver une nouvelle solution de raccordement en aval du projet.

Monsieur le Président précise que compte tenu de l'ajout de 9 jours et demi d'étude supplémentaires à la phase projet, l'incidence financière est donc de 4 129,50 euros HT.

Montant de l'avenant :

Montant HT : 4 129,50 €

Montant TTC : 4 955,40 €

% introduit par l'avenant : 9,38%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 48 129,50 €

Montant TTC : 57 755,40 €

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

APPROUVE la modification en cours d'exécution n°1 au marché avec le cabinet d'étude Merlin selon les modalités évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la modification en cours d'exécution n°1 présentée ainsi que tous actes aux effets ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE



André AIELLO



Jérôme BOULETIN

Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-224-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2025
Date de la convocation : 12/12/2025	L'an deux mille vingt cinq et le dix-huit décembre, les membres du comité syndical se sont réunis à CARPENTRAS, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2025	
Secrétaires de séance (art. L2121-15 du CGCT) : André AIELLO	Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AUTORISATION BUDGETAIRE POUR LES DEPENSES A ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Nombre de membres	
En exercice	46
Quorum	24
Présents	28
Représentés	
Votants	28

Membres présents à la séance : RASPAIL Max, BOREL Jean François (**BLAUVAC**), SALIGNON François (**MALEMORT DU COMTAT**), MILESI Gilbert (**METHAMIS**), ORTUNO Mireille (**MORMOIRON**), MACHUROT Suzy (**VILLES SUR AUZON**), FRIZET Frédéric, LARTIGUE Marc, BOULETIN Jérôme, GARRIGUES Jacques, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ANDRIEUX Henri, BOURRIE Jean-Louis, ALLEGRE Alexandre, LINHARES Tiffanie, DELEBECQUE Philippe, BALDACCHINO Jean-Paul, AIELLO André, MEDRAT Jean-François, RAYMOND Sandrine (**COVE**), TENZA Salvador (**CPOP**), MICHEL Stéphane, ROUX Thierry (**CASC**)

Membres excusés : PINNA Philippe (**MALEMORT DU COMTAT**), FERNETTE Patricia, (**METHAMIS**), TAVERNIER-ROUX Patricia (**MORMOIRON**), ROUET Frédéric, TORELLI Jean-Marie (**VILLES SUR AUZON**), MONNET Bernard, PELATAN Benoit, BREMOND Alain, CONSTANT Alain, GIRARD Guy, AY Anne-Sophie, BONNET Louis, LINHARES José, FLAGEAT Patrice, LAMURE Elisabeth, BOUTEILLER Philippe, PLANCHER Dominique (**COVE**), REYNIER-DUVAL Christophe, ESPINOSA Jean-Antoine, GARCIA Michel, FENOUIL Jean-Pierre, PAGET Nicolas, BRUNET Denis (**CPOP**), BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude, LEPEU Gérard (**CASC**)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2025-35 du 27 mars 2025 portant sur le vote du budget assainissement non collectif 2025,

Considérant la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2026,

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'exercice prochain étant soumis au Comité après le 31 décembre 2025, il convient dans l'attente :

- Pour les dépenses de fonctionnement : d'engager, liquider et mandater dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.
- Pour les dépenses d'investissement : d'engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le montant total des crédits ouverts (sans compter les restes à réaliser) sur le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » s'élève en 2025 à 2 771,00€

Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2026, est affecté de la façon suivante :

Chapitre budgétaire	Montant inscrit au BP 2025	Montant autorisé (max 25%)
21 « Immobilisations corporelles »	2 771,00 €	692 €

Monsieur le Président précise que la régularisation aura lieu avec le vote du budget 2026.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE COMITE

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

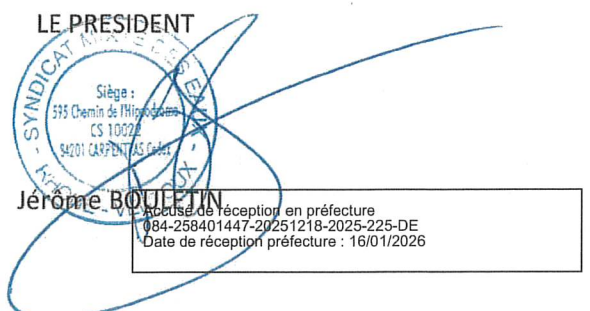
ADOpte A L'UNANIMITE

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits

LE SECRETAIRE DE SEANCE


André AIELLO

LE PRESIDENT


Jérôme BOUQUETIN
Siège :
515 Chemin de l'Hippodrome
CS 10022
94201 CARPENTRAS Cedex
Accusé de réception en préfecture
084-258401447-20251218-2025-225-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026